

---

DEVAN REED :

La séance sera enregistrée.

Bonjour à tous, bonsoir, bienvenue à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées de l'At-Large en ce mercredi 15 septembre 2021 à 13 h UTC.

Pour ne pas perdre de temps, nous ne ferons pas l'appel, mais toutes les personnes présentes seront inscrites ainsi que celles qui sont présentes par téléphone. Je note les excuses de Sébastien Bachollet, de Cheryl Langdon-Orr, d'Adrian Schmidt, d'Evin Erdoğan du personnel, de Raymond Mamattah et de Bill Jouris.

Du personnel, nous avons Heidi Ullrich, Gisella Gruber et moi-même, Devan Reed. Je gèrerai l'appel. Nous avons l'interprétation en français et en espagnol. Les interprètes d'espagnol sont Marina et David et les interprètes françaises sont Claire et Isabelle.

L'appel d'aujourd'hui sera transcrit en temps réel ; il y aura un lien dans le chat avec lequel vous pourrez suivre.

Je vous rappelle à tous de bien donner votre nom lorsque vous prendrez la parole, de parler lentement pour permettre l'interprétation et d'éteindre également votre micro lorsque vous ne parlez pas pour éviter toute interférence. Merci à tous.

Et je vous passe la parole, Olivier.

---

***Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.***

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :      Merci beaucoup Devan.

Bienvenue à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées de cette semaine. Nous avons aujourd’hui la visite de notre liaison au SSAC, Andrei Kolesnikov, qui va nous parler des activités récentes du SSAC ainsi que de la planification pour l’ICANN72. Il sera disponible également pour répondre aux questions. Ce sera la première chose.

Ensuite, il y aura un point du groupe de travail, donc le processus PDP TPR ainsi que les droits curatifs pour les OIG, la spécification temporaire pour les données d’enregistrement gTLD et la déclaration qui a été envoyée cette semaine, ainsi que le processus pour les développement des domaines internationalisés. Ce point sera assez important.

Ensuite, il y aura la mise à jour sur tous les commentaires publics et ensuite, le point divers .

Y a-t-il des amendements ou des ajouts à cet ordre du jour ? Et je note pendant que vous réfléchissez que le lien vers la transcription en temps réel est dans le chat, donc vous pouvez cliquer pour voir ce texte si vous le souhaitez.

Je ne vois personne lever la main, donc l’ordre du jour est adopté. Et nous allons maintenant souhaiter la bienvenue à Andrei Kolesnikov qui est la liaison de l’ALAC au SSAC. Il a beaucoup de choses à nous dire dont bien sûr le suivi par rapport à la déclaration du SSAC qui a été rédigée au cours des mois à venir. Donc sans plus attendre, nous allons passer la parole à Andrei Kolesnikov.

---

Et j'ai oublié les points de travail du 8 septembre, mais si je lis rapidement, je ne vois rien à dire, tout est lié à l'appel, donc l'intervention d'Andrei Kolesnikov, la déclaration minoritaire, la spécification temporaire phase 2A et la présentation d'aujourd'hui. Donc Andrei, c'est à vous.

ANDREI KOLESNIKOV :

Merci beaucoup, bonjour à tous, bonsoir suivant le cas. Je vais commencer par quelques points récents.

Nous sommes en train de participer à l'atelier annuel du SSAC actuellement. Par exemple hier, il y a eu une réunion sur les risques des droits des bureaux d'enregistrement par rapport à la gestion de noms ; la semaine dernière, il y a eu une réunion sur le DNSSEC. Donc il s'agit de notre atelier annuel. Malheureusement, tout est en ligne ; en principe, nous nous rassemblons à Los Angeles, mais nous n'avons pas pu le faire, nous n'avons donc pas pu nous retrouver.

Autre nouvelle, je ne sais pas si vous l'avez déjà entendue, mais David Conrad, qui est le directeur technique de l'ICANN, quitte l'ICANN. Il a passé beaucoup de temps à l'ICANN et il va beaucoup nous manquer. Il a beaucoup contribué à toutes les questions du SSAC en termes de sécurité et de stabilité, il a beaucoup contribué à ICANN Org dans ce domaine. Donc nous sommes tristes de le voir nous quitter. Je crois que cela fait 15 ans qu'il était à l'ICANN, et c'est sans doute trop. Mais je passe aux questions récentes.

Et tout d'abord, par rapport à l'objectif que je souhaite atteindre lors de cette réunion maintenant, je crois qu'il y a une tradition de ces réunions

---

conjointes ICANN-SSAC pendant les réunions de l'ICANN. Donc ma proposition, mon objectif, c'est de remettre les choses sur la bonne voie pour la prochaine réunion, donc d'organiser cette réunion conjointe de manière à ce que les parties prenantes principales à la publication du récent document puissent délivrer les informations aux parties intéressées et expliquer les détails qui sont derrière ces documents, parce que je vous le disais, maintenant, nous allons vous parler du SSAC118 et du SSAC119 et des récentes mises à jour à ces documents afin que vous le sachiez. Donc je m'engage dans cette discussion.

Je commence par le SSAC118, qui a été publié en juillet. Les commentaires sur le rapport initial du processus EPDP, processus d'élaboration de politiques accéléré, par rapport à la spécification temporaire phase 2A, les données d'enregistrement gTLD, toutes ces histoires de spécification temporaire phase 2A, Z, B, etc., tout ceci commence à être très complexe. Et le SSAC justement s'occupe des questions relatives à la sécurité et à la stabilité. Et ce document 118 concerne des zones spécifiques, par exemple les questions EPDP, les éléments de données spécifiques, à savoir par exemple la personne morale ou personne physique. La raison pour laquelle ces deux documents sont importants pour l'ALAC, c'est qu'ils concernent l'utilisateur final.

La deuxième question : est-ce que les bureaux d'enregistrement doivent être obligés d'effectuer cette détermination ? Question 3 posée par le EPDP : quels sont les domaines obligatoires pour la détermination ? Et la question 4 : quels sont les risques si la détermination n'est pas faite ? Ensuite, question 5 : est-ce que le bureau d'enregistrement doit être obligé de déclarer s'il s'agit d'une personne morale ou d'une personne

---

physique ? Six : par rapport au type de données, est-ce que pour les personnes morales elles doivent toujours être disponibles publiquement ? Sept : est-ce que les données collectées pour les titulaires de nom de domaine qui sont des personnes physiques doivent être disponibles ? Est-ce que le statut du titulaire doit être disponible ? Et 9: par rapport à l'identificateur et au PII, est-ce que ces informations doivent être incluses ?

Ces questions sont critiques pour les emails par exemple. Ce sont des exemples pratiques. Tout ceci dépend du bureau d'enregistrement. Il n'y a pas de politique uniforme pour tout ceci, donc voilà pourquoi cela devient un problème. Et il y a toute une liste de questions, de problèmes. Comme je l'ai dit, l'équipe principale qui a mis en place ce texte pourrait mieux expliquer que moi tous les détails critiques de ce document.

Ceci étant, je crois qu'il est quand même approprié de parler de ces questions pendant la réunion conjointe entre l'ALAC et le SSAC parce que le SSAC fournit ses recommandations à la GNSO et à ICANN Org par rapport à la gestion sur des données. Donc il s'agit d'un des projets fondamentaux du SSAC.

Par rapport aux recommandations de la phase 2A du EPDP, par rapport aux personnes morales et personnes physiques et par rapport aux éléments de données des données d'enregistrement, tout ceci est important et il faut s'en occuper. Il faut également parler de la faisabilité des emails pseudonymisés, des coordonnées d'emails, parce que ce n'est pas en fait l'email réel de la personne. Donc tout ceci est relatif au SSAC118.

---

Je peux maintenant passer au SSAC119, qui est en fait un feedback à la politique de transfert qui gère les questions de sécurité soulignées par le SSAC.

Premièrement, par rapport au nom de domaine du titulaire de nom de domaine lorsque le DNSSEC est utilisé, il y a une discontinuité de l'évaluation parce qu'en fait, il y a deux parties : il y a la résolution et la validation. Et parfois, c'est un bureau d'enregistrement qui s'occupe des deux ou parfois, c'est séparé parce que le soutien à l'infrastructure est fourni par une autre entité.

Comme les noms de domaine des titulaires de nom de domaine courent le risque d'être piratés, vous savez que lorsque vous changez de bureau d'enregistrement, vous allez transférer vos données et si cela n'est pas fait selon les bonnes pratiques, le titulaire de nom de domaine peut perdre son nom de domaine. Par conséquent, pour lire ce document, je dirais qu'on a tenu compte du fait que l'enregistrement de noms de domaine est groupé lorsqu'il est essentiel que le transfert du service DNS soit corrélé entre le fournisseur de service de DNS et le bureau d'enregistrement du service regroupé. On court le risque qu'il n'y ait pas de résolution du DNS.

Donc il y a d'autres risques additionnels si le transfert n'est pas fait correctement parce que lorsque vous transférez un domaine d'un bureau d'enregistrement à l'autre, il faut transférer non seulement le domaine mais aussi l'enregistrement du DNSSEC. C'est pour cela qu'un bureau d'enregistrement peut soutenir les deux, la résolution et la signature du DNSSEC. Le nouveau bureau d'enregistrement va accepter

---

vosre enregistrement par l'enregistrement DNSSEC et à ce moment-là, vosre service sera interrompu.

La raison pour laquelle cela a été réduit pendant le transfert d'enregistrement pour l'utilisation du titulaire du nom de domaine, c'est parce qu'on ne dépend pas d'un fournisseur de services d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement garde les données d'enregistrement, le fournisseur de service DNS garde l'enregistrement DNS et fournit la résolution et le soutien du DNS.

L'équipe de révision de la politique de transfert considère que ces problèmes visent à améliorer le système pour le meilleur intérêt du titulaire du nom de domaine. Et comme je l'ai dit, l'autre problème qu'on va aborder, c'est l'utilisation uniforme pour tous. Et au préalable, il y avait plusieurs recommandations. Je ne me souviens pas du nom de personnes, mais je pense qu'il y avait moins de quatre recommandations différentes fournies par le SSAC. Ce problème est considéré comme un risque élevé pour le titulaire de noms de domaine et c'est pour cela que ce problème doit être analysé dans le PDP concernant la politique de transfert de la GNSO.

C'est ce que j'avais à vous dire concernant ces documents qui viennent de sortir récemment. Je vous renverrai les références de ces documents, surtout ces deux derniers documents que je viens de citer qui ne sont pas très compliqués concernant les détails techniques mais qui se basent sur les problèmes que le SSAC est en train d'essayer de résoudre et qu'il présente aux parties appropriées pour que celles-ci ajoutent d'autres détails à ces problèmes.

Je vous remercie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Andrei.

Maintenant, nous allons donner la parole au public pour les questions.  
Allez-y.

ANDREI KOLESNIKOV : Je vois qu'il y a une question dans le chat de Steinar : « Est-ce que le SSAC va donner des directives pour le transfert des noms de domaine DNSSEC sans utiliser un service DNS de tierce partie ? » Oui, on le fait à toutes les réunions de l'ICANN. Il y a au moins deux ateliers de DNSSEC au cours desquels nos collègues vont donner conseils particuliers, des recommandations en fonction des meilleures pratiques sur la manière de gérer cette question du DNSSEC et concernant le transfert des noms de domaine avec le DNSSEC. Et je pense que je peux faire circuler le message auprès de mes collègues pour leur dire qu'une fois que ce document sera publié, nous pourrions peut-être inclure la pratique concernant ces transferts, en particulier pour le prochain atelier, pour que tout ce matériel soit présent dans le prochain atelier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, allez-y.

STEINAR GRØTTERØD : Très intéressant. Je suis membre du groupe de travail d'At-Large pour l'équipe de révision de la politique de transfert, et nous sommes d'accord sur le fait que la politique ne devrait pas nécessairement dépendre des changements techniques mais plutôt des changements

---

---

concernant le bureau d'enregistrement responsable du nom de domaine. Mais pour les utilisateurs finaux, je pense que ce serait très utile d'avoir des directives, quelque chose qui soit clair pour nous expliquer quoi faire quand vous avez une zone assignée et que vous voulez transférer un nom de domaine d'un bureau d'enregistrement à un autre. Je pense que c'est quelque chose que le SSAC devrait faire au niveau technique et je pense que les équipes techniques devraient nous expliquer un petit peu plus comment faire en cas de transfert de nom de domaine.

ANDREI KOLESNIKOV : Très bien.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci Steinar.

Le SSAC analyse toujours ce type de problème. Si quelqu'un veut nous faire part de ses suggestions, je me souviens du président du SSAC qui nous demandait ce que nous voulions qu'il nous présente, donc c'est très bien qu'il y ait ce type de relation entre nous.

J'ai une autre question. Nous allons parler des déclarations minoritaires faites par différentes parties de l'ICANN, notamment l'ALAC, concernant les données d'enregistrement. Le SSAC a fait plusieurs commentaires là-dessus. Est-ce qu'il y a une preuve de l'accord entre l'ALAC, le SSAC, le GAC et toutes les déclarations qui sont faites par ces organisations ?

---

ANDREI KOLESNIKOV : Oui, je crois que ceci devrait être abordé par l'équipe du PDP. Je crois qu'il faut voir comment ils abordent cette question. Les problèmes abordés par ces groupes, il y a un point focal dans le groupe du PDP lié à ces organisations. Donc je pense que, comme vous le voyez, le SSAC a une approche limitée, nous travaillons seulement sur les aspects techniques. Ensuite, les déclarations minoritaires, ce n'est pas nous qui nous en occupons. Je pense que le GAC aura quelque chose à dire dans ce sens. Et tout cela peut se retrouver dans un enregistrement aussi. Voilà, en tout cas, je ne sais pas Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je vois qu'Alan Greenberg demande la parole. Allez-y Alan.

ALAN GREENBERG : Merci.

Les objectifs du SSAC sont assez en ligne. Si vous regardez les rapports minoritaires qui vont être présentés, le SSAC peut essayer de fonctionner de la meilleure manière possible. Le problème, c'est que cela n'est pas en ligne avec les recommandations du PDP et les différentes phases de ce EPDP. Donc je ne sais pas comment le Conseil d'Administration peut appliquer cela parce que le PDP fait des recommandations politiques. Par exemple, la déclaration minoritaire du SSAC dit qu'il faudrait faire des différences entre personnes physiques ou personnes morales et les enregistrements liés à ce type de personne, et le PDP a rapidement analysé ce problème puis l'a ignoré. Donc si on n'a pas ce type de recommandations qui sont appliquées dans le PDP, cela ne va pas fonctionner ou je ne sais pas comment les choses vont

---

avancer. On requière des bureaux d'enregistrement qu'ils fassent quelque chose qu'ils n'ont peut-être pas envie de faire ou qu'ils ne vont pas faire. Donc les déclarations politiques vont contenir ce type de choses, mais je ne sais pas comment nous allons atteindre les objectifs et je ne sais pas si nos objectifs sont les mêmes.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Andrei, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

ANDREI KOLESNIKOV : Oui. Il y a une autre question dans le chat. Je vais la regarder. Dans le chat, on nous demande pour le TAC et pour les notifications des titulaires de nom de domaine pour le Auth-Code ce que les méthodes de sécurité du SSAC suggèrent.

En réalité, le SSAC ne suggère aucune méthode technique, mais il est important de souligner qu'il y a des parties de ce problème liées au code d'autorisation pour le transfert qui figuraient dans le SSAC074 si vous regardez les recommandations préalables. Par exemple, dans ce premier document, on disait que les bureaux d'enregistrement étaient obligés d'encourager les noms de domaine récemment créés, à respecter ce type de choses. Ici, on a un système qui est utilisé pour l'enregistrement des noms de domaine et qui figure dans le EPDP. Quand on a ce type de passage d'un bureau d'enregistrement à l'autre, je pense que cela est mis en œuvre entre les bureaux d'enregistrement.

---

Dans le document du SAC040, dans la partie des mesures que les bureaux d'enregistrement devraient mettre en œuvre pour protéger les titulaires de nom de domaine contre le piratage, il y avait aussi un conseil qui était donné. Puis le SAC044 répétait aussi ce qui avait été dit dans le SAC007 qui donnait des conseils aux titulaires de nom de domaine pour ce type de passage.

Ce sont des recommandations, ce ne sont pas des instructions techniques données aux bureaux d'enregistrement et aux titulaires de nom de domaine. Ce sont des recommandations. Par exemple pour le SAC044, ce sont des conseils aux titulaires de nom de domaine pour se protéger contre le piratage. Donc le groupe de révision du transfert de noms de domaine devrait travailler en se basant sur ces résolutions et sur ces conseils qui ont été publiés, mais non pas sur des documents qui sont obsolètes.

Ce serait un peu les recommandations que j'aurais à vous donner concernant le SSAC. Ce ne sont pas des instructions, ce ne sont pas des protocoles, ce sont des recommandations qui vous indiquent quels sont les problèmes auxquels vous devez vous intéresser.

Je dirais, lors de la réunion conjointe, les questions techniques peuvent être abordées par l'équipe qui a préparé ces commentaires. Je pense que cela peut être très utile. Steve Crocker, John Levine, James Galvin, Patrik, Jonathan ; vous avez toutes ces personnes qui vont participer à cette présentation lors de la réunion et qui pourront répondre à ces questions. Ce sont des personnes qui ont un très bon niveau technique, beaucoup de connaissances et qui connaissent tous les détails

---

concernant le niveau de EPP pour les politiques de bureaux d'enregistrement et les transferts.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar ?

STEINAR GRØTTERØD : Je pourrais peut-être dire les choses un peu différemment.

Au sein du groupe de travail sur le PDP, pour tout ce qui est transfert, nous avons parlé de tous les détails, de tous les critères de création du Auth-Info ou du code d'autorisation comme on l'appelle. Nous avons également regardé le document du SSAC. Mais les questions clés qui ressortent de tout cela, c'est que, est-ce qu'il sera acceptable d'avoir une politique de transfert qui dépende totalement du Auth Code ? Cette question se pose parce que plusieurs ccTLD ont ce ravitaillement. Donc pour le SSAC, est-ce qu'on pourrait mettre ceci à l'ordre du jour et avoir un feedback par rapport à cette question spécifique, d'avoir une source d'autorisation pour que le transfert valide soit exécuté ?

ANDREI KOLESNIKOV : Vous voulez dire une source d'autorisation comme une partie tierce, c'est cela ?

STEINAR GRØTTERØD : Non. Par exemple, si vous faites confiance au Auth Code et pas à la notification de document au bureau d'enregistrement, mais si on fait

---

uniquement confiance au code Auth, est-ce que ceci ne serait pas un poids important dans le cadre du débat du SSAC ?

ANDREI KOLESNIKOV : Je pose cette question à l'équipe.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, tout à fait.

ANDREI KOLESNIKOV : J'espère qu'il y aura un procès verbal de la réunion de manière à ce que je puisse faire un copié-collé.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, il y aura une transcription, donc j'espère que vous arriverez à retrouver ce que vous voulez dans la transcription, ou alors on pourra avoir un IA là-dessus. Steinar, peut-être que vous pourriez envoyer une note au personnel pour qu'ils sachent exactement ce qu'il faut extraire.

Merci beaucoup Andrei d'avoir passé un peu de temps avec nous. J'ai une dernière question par rapport à la liste des commentaires SSAC et avis SSAC. Il y a beaucoup de choses par rapport aux procédures ultérieures, par rapport au PDP accéléré pour l'enregistrement des données de gTLD et par rapport à ce qui a été envoyé au Conseil d'Administration. Est-ce qu'il y a eu un feedback par rapport à ces activités récentes ? Ou alors est-ce que tout ceci est en cours ?

---

ANDREI KOLESNIKOV : Nous avons un système qui fait le suivi des recommandations et des avis par nombre. Pour répondre à votre question, il faudrait que je rentre dans mon ordinateur au bureau et que je passe en revue ce tableau qui suit en fait les décisions du Conseil, les recommandations, etc., toutes les actions mises en œuvre pour chaque sujet. Et bien sûr, il y a toute une liste en attente parce qu'en général, la réaction n'est pas immédiate du point de vue du Conseil. Cela prend parfois des semaines, des mois, voire des années pour que du côté du Conseil d'Administration un point soit discuté sur un avis du SSAC. Pour ce qui est récent, je crois que nous n'avons pas encore reçu de réponse.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup.

Il y a une liste d'attente. Je vois Alberto Soto et ensuite, on passera à la suite. Alberto.

ALBERTO SOTO : Merci Olivier.

Par rapport au transfert, ne serait-il pas mieux de mettre en place les signatures numériques étant donné la différenciation entre personnes morales et personnes physiques ? Parce que la partie tierce de confiance dans ce cas est le fournisseur de la signature numérique. Lorsque je vais chez un fournisseur de signature, je dois dire si je suis personne morale ou personne physique. Et si je suis une personne morale, je dois envoyer beaucoup de documents pour justifier que je suis effectivement bien une personne morale.

---

Merci.

ANDREI KOLESNIKOV : Je peux répondre rapidement à cette question.

Cela dépend du pays, cela dépend des règlements du pays. Par exemple en Russie, pour obtenir une signature numérique, d'abord il y a une licence et ensuite, il faut acquérir beaucoup de données en tant que personne morale pour obtenir cette signature numérique. Donc tout ceci est très variable et dépend des lois locales. Il n'y a pas de solution uniforme pour cette question. En tout cas, je peux vous dire ce qui se passe en Russie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci. Je crois que c'est tout pour aujourd'hui. Merci beaucoup d'avoir participé à cet appel.

ANDREI KOLESNIKOV : Merci à vous. C'est toujours un plaisir de passer un peu de temps avec vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous allons faire le suivi avec vous. Holly s'en chargera pour organiser la réunion par rapport à la prochaine réunion ALAC-SSAC qui aura lieu lors de la prochaine réunion de l'ICANN.

ANDREI KOLESNIKOV : Merci.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Et merci Justine également d'avoir mis le lien vers l'avis du Conseil d'Administration sur la page web de ces avis.

Je regarde et je suis assez choqué de voir le résumé. Et il reste 50 points et au cours des 12 derniers mois, rien n'a été conclu. Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais il va falloir regarder un petit peu ce qui se passe.

ANDREI KOLESNIKOV : Oui, c'est une bonne question effectivement.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, il va falloir voir. Très bien, donc quelqu'un d'autre s'en chargera.

Je vois qu'Alan Greenberg a levé la main. Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Je n'ai pas regardé la liste, mais en principe, toutes les déclarations faites par l'ALAC sont incluses dans ce registre des avis pour des raisons qui se perdent dans notre historique. En fait, c'est simplement une manière d'enregistrer les choses. Mais pour la plupart, ce n'est pas des avis au Conseil d'Administration. Je ne sais pas pourquoi ils apparaissent comme avis, mais c'est simplement comme cela que c'est fait.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui mais Alan, rien n'a été conclu au cours des 12 derniers mois, donc ce sont peut-être des grandes questions relatives aux avis sur les

---

données d'enregistrement de gTLD, les processus qui finalement n'ont pas encore été considérés.

ALAN GREENBERG : Non. Olivier, il y a peut-être des avis dans tout cela, donc il faudra les suivre si c'est le cas. Mais dans ce registre, il y a d'autres choses également, donc on devrait tout simplement les conclure et c'est simplement une question administrative je pense.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Justine Chew.

JUSTINE CHEW : Bonjour. Merci Olivier.

Juste pour clarifier un point. Si vous regardez le tableau que j'ai envoyé dans le lien, lorsqu'il est indiqué reçu et reconnu 40, c'est tout relatif aux SubPro. Ce sont les recommandations dans un avis spécifique. C'est comme cela que les choses sont organisées.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Ceci explique les choses, Justine, puisque vous êtes la personne qui inscrivez tout ceci ; nous comprenons maintenant comment cela se passe. Merci.

Ensuite, le point sur les groupes de travail. Nous avons maintenant déjà effectué le premier point sur le CPR PDP, mais nous passons maintenant à Daniel Nanghaka qui va nous faire le deuxième point.

---

DANIEL NANGHAKA : Oui, tout à fait. Et désolé pour ma voix, je tousse depuis un certain temps malheureusement.

Suite à la réunion, nous avons poursuivi la discussion. Les membres du groupe de travail étaient parfois un petit peu perdus par rapport au nombre partagé à chaque niveau. Dans le cadre du processus de transfert il y a une série de notifications qui ont lieu. Et tout d'abord, le TAC est créé lorsqu'il y a une demande. Lorsque le TAC est créé, est-ce qu'il faut envoyer une notification au titulaire de nom de domaine pour l'informer ?

Donc il y a une série de questions qui ont été partagées pendant la réunion. La plupart étaient pour l'envoi d'une notification et il faudrait que ceci soit obligatoire dans la politique, mais en même temps, cela dépendra du bureau d'enregistrement. Donc certaines des questions, nous y réfléchissons, les délibérations sont en cours par rapport à la manière de gérer ces notifications. Les emails ne sont pas considérés comme un moyen sûr de transfert du TAC. Et donc il va falloir trouver d'autres mécanismes sûrs pour ce transfert.

Dans la série de discussions qui a eu lieu, les membres doivent prendre en considération l'inclusion d'un modèle de notification. Le texte n'a pas encore été confirmé mais nous le partagerons au fur et à mesure.

Nous avons également noté que les propriétaires de domaine doivent recevoir une notification. Et s'il y a un besoin de code Auth-Info lorsqu'il y a une notification de transfert, la notification doit être envoyée au propriétaire de nom de domaine. Donc tous les domaines dans le

---

processus de transfert à toutes les étapes dans tout le processus de transfert, il faut notifier le propriétaire de nom de domaine qu'il y a en fait quelque chose qui est effectué, une action entreprise.

Comme je l'ai mentionné, il faut non seulement envoyer un email mais dire aussi qu'on peut créer un mécanisme sûr par rapport au transfert. Nous n'avons pas encore identifié quel moyen sûr pour notifier. Dans la suite des discussions, il y a la période de changement d'email qui est également prise en compte.

Et il y a une autre question en termes de transfert : comment le bureau d'enregistrement pourra notifier le membre par email ou autre ? Et encore une fois, ce qui est sûr, c'est qu'il faut envoyer une notification.

Donc il y a beaucoup de raisons d'envoyer la notification par le bureau d'enregistrement perdant au titulaire de nom de domaine. Et malheureusement, il y a des préoccupations par rapport au spam et par rapport aux problèmes de sécurité.

Voilà pour résumer rapidement les discussions qui ont eu lieu. Si j'ai oublié quelque chose, je laisse Steinar ajouter ce qu'il souhaite. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Daniel.

Steinar, vous avez la parole.

STEINAR GRØTTERØD : Merci. Très bon résumé Daniel, merci.

---

J'ai rajouté quelques résultats d'une enquête qui a été faite au niveau interne dans le groupe de travail. Je les ai mis dans l'ordre du jour. Ce que je constate, c'est qu'il y a un changement par rapport au début des discussions concernant l'impact négatif que pouvait avoir le bureau d'enregistrement particulier sur le travail administratif. Et on a maintenant un consensus sur la notification nécessaire. Et je pense que c'est quelque chose de tout à fait positif qui est en ligne avec les commentaires d'At-Large donnés au groupe de travail. Donc je pense que nous avançons dans la bonne direction.

Voilà, c'est comme cela que je considère la situation actuelle.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar. Oui, il y a y compris une copie des réponses données pendant cette enquête. Je crois que c'est en bas de notre ordre du jour. Oui, c'est cela. Est-ce que le personnel peut le montrer ? Voilà.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, c'est cela, merci. Vous voyez que ce sont des questions qui ont été posées aux membres du groupe de travail et seulement aux membres, pas aux observateurs. Les observateurs ne pouvaient pas répondre à cette enquête.

Si vous prenez la première question, « Est-ce que le bureau d'enregistrement sortant doit notifier au TAC que le code d'autorisation de transfert est demandé ? », vous voyez ici que dans 90 % des cas, on a une situation dans laquelle il faut savoir que le titulaire de nom de domaine doit être au courant des différentes étapes. Il peut y avoir

---

différentes étapes dans ces politiques finales, mais cela doit être combiné en une seule étape. C'est ce qu'on a proposé pour que les différentes phases de notification soient incluses dans cette étape.

J'espère que cela montre un peu les questions que nous avons posées lors de notre dernière réunion, à savoir ce qui doit être requis dans ces différentes phases de notification. J'espère que dans le futur vous aurez un document plus harmonisé qui vous donnera une idée des résultats du travail de ce groupe.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar. Nous n'avons pas le temps de regarder chacune des questions de ce sondage, mais si cela vous intéresse, vous trouverez tout cela en bas de l'ordre du jour. J'y ai jeté un coup d'œil personnellement et je pense que c'est très bien. On voit le détail des questions que vous avez posées et je pense que les titulaires de nom de domaine doivent être au courant de tout cela. C'est bien.

Nous passons à la prochaine présentation des groupes de travail et nous passons au EPDP sur la protection des droits curatifs pour les OIG. Et nous donnons maintenant la parole à Yrjö.

YRJÖ LÄNSIPURO : Merci beaucoup Olivier. J'ai quelques nouvelles fraîches positives.

Concernant la page des commentaires publics qui est apparue il y a quelques heures, vous voyez le rapport initial du EPDP sur la protection des droits curatifs spécifiques pour les OIG. Vous voyez que le EPDP à ce stade a fait son travail et maintenant est soumis aux commentaires

---

publics à partir d'aujourd'hui jusqu'au 24 octobre. Je vais passer un petit peu les recommandations qui ont été faites. Mais je dirais que pour gagner du temps, Olivier, si vous êtes d'accord avec moi, je vais laisser tout le monde le lire dans notre rapport.

Et en ce qui concerne le suivi, j'espère qu'on trouvera du temps dans notre appel du CPWG pour que Justine, tous les autres et moi-même qui ont participé à ce travail puissions poser des questions au CPWG pour obtenir leurs conseils concernant les commentaires publics que nous pouvons faire si nous devons faire le contenu de ce commentaire.

Je dirais en général que c'est un bon résultat pour les utilisateurs finaux parce que pour les utilisateurs finaux, à mon avis, le principal, c'est qu'il y ait un mécanisme, une procédure pour des situations dans lesquelles il y a des confusions qui pourraient surgir pour les utilisateurs finaux.

Par conséquent, je m'arrêterai ici et je vais vous laisser lire les différentes recommandations dans le rapport qui a maintenant été publié sur la page de commentaires publics.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yrjö. Je pense que ce que nous pouvons faire, c'est la semaine prochaine ou la semaine suivante, vous demander à vous, à Justine et à tous ceux qui ont suivi ce processus, de répondre à nos questions une fois que nous aurons lu ce rapport. Cette annonce doit être envoyée à la liste de diffusion pour ceux qui veulent lire ce document et qui pourront par la suite poser des questions ou donner leur opinion.

---

Nous allons maintenant passer au point suivant de notre ordre du jour. La semaine prochaine ou la semaine suivante, je demanderai au personnel, peut-être Evin et Jonathan pourront nous dire ce que nous avons la semaine prochaine en fonction de la charge de travail. Nous organiserons cela la semaine prochaine ou la semaine suivante. Nous vous dirons cela de façon à ce que vous puissiez organiser une proposition. Nous aurons besoin de commentaires aussi pour rédiger ce commentaire, donc ceux qui veulent se proposer volontaires, allez-y. Merci Yrjö.

Maintenant, nous avons deux bonnes nouvelles concernant les politiques. Voyons maintenant les données d'enregistrement pour les gTLD. Je crois qu'il y a une déclaration minoritaire qui a été envoyée cette semaine. Il y a plusieurs rapports minoritaires qui ont été présentés. Plusieurs groupes ont participé et ont présenté leur rapport minoritaire. Est-ce qu'il existe un consensus ? Nous allons demander à Hadia et à Alan de présenter le travail de ce groupe.

ALAN GREENBERG :

Hadia a une présentation. Je voudrais faire un petit commentaire.

Ces déclarations sont appelées déclarations minoritaires. Il y a eu des discussions concernant cela. Et même si elles sont appelées déclarations minoritaires, c'est une occasion pour le groupe de dire quelque chose, pas obligatoirement d'exprimer une opposition ou une déclaration minoritaire à certains points. Donc ne laissez pas cet adjectif « minoritaire » impliquer que nous sommes contre certaines choses ; non, nous insistons sur certaines recommandations, c'est tout. Voilà.

---

C'est un point important, un critère important. Ne pensez pas que nous sommes en train de nous opposer à une série de choses.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je pense qu'il n'y a pas quand même beaucoup de consensus quand on regarde cela.

ALAN GREENBERG : Oui, mais le fait que les bureaux d'enregistrement fassent une déclaration minoritaire ne veut pas dire qu'ils sont contre certaines recommandations. Au contraire, ils insistent et disent qu'ils sont d'accord. Mais ce sont des déclarations minoritaires. D'accord, il y a beaucoup d'opposition, pas obligatoirement des bureaux d'enregistrement. En tout cas, ceux qui soumettent ces déclarations minoritaires ne sont pas obligatoirement contre ces recommandations ; c'est ce que je voulais dire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Nous donnons la parole à Hadia Elminiawi. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI : Merci Olivier.

Je vais vous présenter cette déclaration. Je n'ai pas inclus la déclaration de l'ALAC parce que nous en avons déjà parlé, elle a été déjà diffusée. Donc la prochaine réunion du conseil va inclure des discussions sur ce rapport final du EPDP avec les déclarations minoritaires. Le conseil va

---

voter au mois d'octobre, donc on ne va pas voter lors de la prochaine réunion. Ils vont prendre leur temps pour discuter de ce rapport et aborder les questions qui restent entre le mois de septembre et le mois d'octobre. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Ici, vous voyez l'ordre du jour. Je vais vous présenter les déclarations. Prochaine diapositive.

J'ai mis ces déclarations dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le rapport. La BC dit que les politiques résultantes dépassent ce qui est nécessaire pour protéger les données personnelles d'une personne physique. Et au niveau du contact unique, ils disent que ce n'est pas une politique efficace. Par rapport au consensus, la BC ne soutient pas l'idée du consensus et la BC est le seul groupe qui ne soutient pas une désignation de consensus.

Donc si on regarde dans le détail concernant le statut de personne physique versus personne morale, ce que l'on pense, c'est d'abord qu'il y a des changements qui sont nécessaires en ce qui concerne les recommandations de la phase 1 du EPDP qui dit que les parties contractantes peuvent faire la différence entre les données des personnes physiques ou morales mais qu'elles ne sont pas obligées de le faire. Et l'autre question à laquelle nous avons répondu était qu'il peut y avoir des directives qui sont fournies aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre.

Donc la BC a dit comme nous qu'ils pensent qu'il y a ici un manque de résultats qu'on pourrait appliquer, un manque de réponses concernant les progrès législatifs qui pourraient avoir un impact sur les politiques de développement. Ils mentionnent par exemple le NIS2. Et ils disent aussi

---

qu'il faudrait faire une différence entre personnes physiques et personnes morales et qu'il y a d'autres questions liées à l'exactitude des données aux éléments critiques, aux données critiques, à la publication en temps voulu de ces données personnelles, aux réponses dans les délais. Ils disent aussi que la politique de l'ICANN doit acquérir ce type de différenciation pour assurer la stabilité du DNS mondial. Et ils parlent d'une enquête faite par le groupe anti-actions malveillantes et ils parlent des enregistrements pour les domaines non publics. Ils disent également que les politiques actuellement débattues ne correspondraient pas aux besoins des forces de la loi et des acteurs de la cybersécurité.

Par rapport à la recommandation 17, il est dit que les parties contractantes ont l'autorisation mais non l'obligation de différencier. Et bien sûr, la différenciation devrait être faite.

En ce qui concerne le code de conduite, selon eux, la recommandation telle qu'elle existe est faible, elle n'est pas suffisamment forte, donc il faudrait qu'elle soit rédigée de manière à encourager le début d'un code de conduite. Et la mise en place de ce code de conduite doit inclure toutes les parties prenantes concernées ou celles impactées par le code de conduite. Et la discussion a toujours été par rapport au code de conduite et au fait qu'il devait être mis en place par les parties contractantes, bien sûr la BC et d'autres. Et comme vous le voyez, ils pensent que les parties impactées par le code de conduite doivent participer à son élaboration. Diapositive suivante s'il vous plaît.

En ce qui concerne la faisabilité des contacts uniques pour avoir une adresse email uniforme anonymisée, la BC continue de dire que les

---

adresses emails pseudonymisées basées sur les titulaires doivent être obligatoires pour faciliter les investigations dans les utilisations malveillantes du DNS en activant la contactabilité et les références croisées d'enregistrement de titulaire de nom de domaine. Et ils recommandent également que les parties contractantes évaluent les avis juridiques et les risques, les avantages et les protections. Tout ceci devrait en fait mener à une politique trop prudente, donc ce qui ne mènerait pas à une adresse pseudonymisée ou anonymisée, mais cela aurait un impact sur l'efficacité.

Comme vous le voyez, de manière générale, dans cette déclaration de minorité, les différents points qui y sont contenus sont souvent les mêmes points dont nous avons nous-mêmes débattus. Il y a un alignement global entre notre déclaration et la déclaration de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux. Diapositive suivante.

Je dois noter que ces déclarations font plus de trois à quatre pages. Voici les grands points que vous avez là. Mais si vous voulez rentrer dans le détail, il vous faudra revenir au rapport. Donc ce ne sont absolument pas les déclarations exactes, ce sont simplement des grands points qui ont été extraits pour vous donner un aperçu général de ces déclarations de minorité.

L'IPC, commentaire général sur la politique phase 2A EPDP : ce rapport ne répond pas à l'objectif général du EPDP qui est de préserver la base de données du WHOIS dans la mesure du possible tout en étant conforme aux lois sur la protection de la vie privée. En termes de consensus, ils sont d'accord avec le consensus atteint de créer des éléments de données standardisés afin de refléter la nature morale ou

---

physique du titulaire de nom de domaine. Et ceci permet la différenciation des données d'enregistrement.

Pour rentrer dans le détail, bien sûr l'IPC n'est d'accord avec aucune des recommandations, mais de manière générale, ils parlent également de l'autodésignation des titulaires de nom de domaine. Il faut donc s'appuyer sur une autocaractérisation. Et ils voudraient que cette différenciation soit obligatoire.

Par rapport aux éléments de données communs, ils sont d'accord, nous aussi, la BC aussi. En ce qui concerne le code de conduite, comme la BC, ils pensent que cette recommandation est trop faible puisqu'elle ne permet pas au code de conduite d'être mis en œuvre. La communauté a différentes priorités et la manière dont c'est écrit veut dire qu'en fin de compte, il n'y aurait pas de place pour la mise en œuvre. Cependant, ce qu'ils disent aussi, c'est que s'il est élaboré, toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans ce travail.

J'ai oublié de mentionner autre chose. Dans notre rapport, nous disons que la question de la recommandation 17 qui dit que les parties contractantes ont la possibilité mais pas l'obligation de différencier, nous disons que cette question a été résolue. Donc il n'y a pas de consensus qui a été atteint en ce qui concerne cette recommandation. Ils disent que cette question n'a pas été résolue, qu'il n'y a pas de consensus. Le consensus, c'est que le statu quo existe. Voilà ce que pensent l'IPC et la BC également. Diapositive suivante s'il vous plaît.

En ce qui concerne les contacts uniques, ils pensent également que les adresses emails pseudonymisées doivent être obligatoires et bien sûr, ils mentionnent les raisons qui sont l'intérêt public qui décrit les droits

---

---

des titulaires de nom de domaine. L'IPC et la BC disent la même chose que nous. Diapositive suivante.

Nous avons maintenant trois groupes qui disent la même chose. Le GAC, comme vous le savez tous, la déclaration du GAC a été appuyée par nous, par la BC et par l'IPC. Leur commentaire, d'une manière générale, sur la politique de la phase 2A du EPDP dit que ceci ne correspond pas aux attentes du GAC pour des politiques qui obligeraient la publication de données d'enregistrement de noms de domaine qui ne sont pas protégés dans le cadre du RGPD et de créer un cadre de travail approprié pour encourager la publication de coordonnées d'emails pseudonymisés avec les sauvegardes appropriées.

Je note que par rapport à cette politique phase 2A EPDP que ceci n'existe pas dans le rapport, c'est un titre simplement que j'ai mis pour généraliser ce que ce groupe dit sur la politique en général, tout en évitant de rentrer dans le détail. Ils voient certaines composantes comme constructives, par exemple la création des champs des données pour signaler les titulaires de nom de domaine moraux et les données personnelles, il y a les directives spécifiques qui sont également positives, l'encouragement de la création d'un code de conduite, composante également constructive. Mais ils notent que toutes les parties prenantes affectées doivent pouvoir participer à l'élaboration du code de conduite. Il y a également l'encouragement de la GNSO de suivre les évolutions législatives, donc c'est positif. Puis, il y a la directive par rapport aux adresses pseudonymisées. Diapositive suivante s'il vous plaît.

---

Je mentionnerai ici que le GAC est sans doute le seul groupe qui a mentionné les éléments constructifs du rapport, donc positifs. En ce qui concerne la question morale/physique, ils disent qu'il y a cette question du caractère facultatif plutôt qu'obligatoire, donc la différenciation devrait être obligatoire. Ils ont mentionné également l'intérêt public. À la base, ils répètent ce qu'ont dit les autres groupes en ce qui concerne la faisabilité des contacts uniques et des adresses emails anonymisés uniformes.

Le GAC salue les étapes de fourniture de directives sur la publication d'une adresse email grâce à une méthode de protection des données. Ils notent l'avantage de publication des emails pseudonymisés. Ils mentionnent également le formulaire web et le fait qu'il y a eu des rapports qui mentionnent que ce ne serait pas efficace. Diapositive suivante.

Là, il s'agit du groupe des parties prenantes non commerciales. D'une manière générale, ils sont heureux, satisfaits du rapport. Pour eux, ils sont satisfaits de voir que cette phase soit terminée et que l'ICANN soit enfin conforme à la loi sur la protection des données.

D'une manière générale, ils ont fait des commentaires d'ordre général. Ils disent que la NCSG en général est seule à insister sur les droits des titulaires de nom de domaine. Ils disent qu'ils devraient être rejoints par au moins l'ALAC, le SSAC et le GAC, qui ont des rôles évidents de représentation des droits des titulaires de nom de domaine. Ils pensent que notre positionnement doit défendre les droits des titulaires de nom de domaine. Je ne vais pas rentrer dans le détail.

---

Les parties contractantes appuient les clients et leur indiquent leurs propres obligations régulièrement, mais je dirais que nous aussi, nous avons appuyé les droits des titulaires de nom de domaine. L'ICANN doit insister sur les droits des clients dans ce rôle en tant qu'agent neutre de la disposition multipartite de gérer les gTLD. La nature précise des rôles de l'ICANN et des parties contractantes aurait dû être clarifiée. Nous n'avons pas vraiment identifié les rôles des parties, donc beaucoup de temps aurait pu être économisé et beaucoup de confusion évité si on avait pu être au courant de ces relations contractuelles ou si on avait pu les considérer. Très souvent, nous n'avons pas mentionné ceci dans notre déclaration de minorité parce qu'en fait, nous n'avons traité que les deux sujets dont nous avons parlé pendant cette phase.

Par ailleurs, ils ont mentionné le désir d'infléchir la mise en œuvre des années RGPD avant que d'autres réglementations soient mises en place. Et ils disent que nous ne devons pas prendre ces règlements en considération maintenant. Ils disent également que si nous procédons de la sorte, cela veut dire que nous n'apprécions pas bien les lois de protection des données et les droits des titulaires de nom de domaine. Je ne vois pas pourquoi parce que les règlements potentiels ont pour objectif d'aider à protection des titulaires de nom de domaine. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Par rapport au statut de personne physique/personne morale, ils disent que ce n'est pas pratique et que ce n'est pas vraiment souhaitable. Et ils disent que ce guide est très bien fait et que ces directives font une différence entre personne physique ou morale. Et je dirais que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre ne disent pas cela. Le groupe des parties prenantes non commerciales est convaincu

---

que c'est bien mais que cela devrait rester un guide et que ce ne devrait pas faire partie de la politique en elle-même et cela ne devrait pas être une obligation à appliquer. Ils disent que l'ICANN peut parfaitement indiquer cela comme meilleures pratiques au secteur privé.

Par rapport aux éléments recommandés et aux points communs, ils disent que c'est optionnel et ils sont d'accord avec cela parce que ce n'est pas obligatoire. À leur avis, cela doit rester comme cela. Prochaine diapositive.

À partir de là, nous allons trouver beaucoup de commentaires qui portent sur ces éléments de données communs. Par exemple les opérateurs de registre, le groupe des parties prenantes non commerciales ne sont pas pour ce type d'éléments, et nous voyons que les bureaux d'enregistrement aussi. Le groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement dit que les parties prenantes des titulaires de registre pensent que le résultat du travail de la phase 2A comprend les directives et les exigences optionnelles pour la différenciation et l'utilisation de la base pour les titulaires de nom de domaine et pour l'enregistrement basé sur une adresse email et ils pensent que c'est tout à fait approprié. Ils disent aussi que les bureaux d'enregistrement doivent être capables de déterminer ce qui, à leur avis, est faisable techniquement et ce qui est obligatoire, que les opérateurs de registre tiennent compte du type de risque et de la nécessité... Ce sont beaucoup d'arguments qui indiquent qu'on demande que ce type de différenciation soit mis en œuvre et utilise la mise à jour des données communes. Cependant, ces arguments sont toujours une norme. Prochaine diapositive.

---

Je dirais que de manière spécifique, par rapport au statut de personne physique/personne morale, ils font partie de ceux qui pensent que la question liée à la recommandation 17 de la phase 1 du EPDP, à savoir si les parties contractantes ont la possibilité de faire une différence entre ces deux statuts, que cela est résolu donc le problème est clos, à leur avis. Ils disent aussi que l'utilisation d'étiquette pour indiquer le type de personne et le contenu des directives en elles-mêmes a été accepté et considéré comme optionnelles. L'ALAC peut peut-être approfondir un petit peu cette partie « optionnelle ». En ce qui concerne les directives, ils disent qu'elles sont utiles mais pas applicables à toutes les situations pour tous les bureaux d'enregistrement du monde entier. C'est comme cela que cette directive pourrait devenir ou rester une option.

Au niveau du code de conduite, ils disent qu'il pourrait être accordé par les parties contractantes et les parties importantes ici et que si ce code de conduite est élaboré, ce sont les parties contractantes qui devraient le faire.

La possibilité d'avoir une adresse email uniforme pour le contact, ils disent que chaque groupe de parties prenantes, chaque bureau d'enregistrement doit pouvoir déterminer le degré dans lequel il veut assumer ces risques juridiques. Donc les bureaux d'enregistrement sont d'accord avec ce rapport. Ils veulent que certains points restent optionnels et cette différenciation doit rester aussi optionnelle.

Le groupe des parties prenantes des opérateurs de registre n'est pas contre ce passage du rapport contre les recommandations telles qu'elles figurent, mais il est noté que ce soutien est basé sur la bonne foi. Et les parties gardent un niveau accordé de consensus, ce qui veut

---

dire qu'on ne peut pas changer certaines choses en fonction d'une option ou changer une obligation.

Cependant, cette déclaration prête un peu à confusion parce que quand on regarde les détails, le groupe des parties prenantes des opérateurs de registre demande au conseil de la GNSO d'abord d'examiner la recommandation 1 concernant cette proposition dans le cadre du travail de la phase 2A. Et la recommandation 1 porte des éléments de données communes qui sont hors de portée. Et la raison pour cela, c'est qu'ils ont dit qu'on leur avait demandé d'aborder deux questions, une, savoir si la recommandation de la phase 2A du EPDP devait rester ou devait être modifiée et la deuxième concerne les directives. Mais les éléments de données communs ont été créés dans le cadre des directives. Donc de nouveau, je dirais que leur déclaration indique qu'ils ne sont pas contre ce passage, mais leur recommandation dit qu'ils remettent en question les éléments de données communes, est-ce qu'ils sont en accord ou pas, est-ce que le conseil de la GNSO peut examiner cette recommandation. Ici, vous voyez qu'il y a de nouveau une contradiction.

Ensuite, le statut de personne physique/personne morale est résolu comme pour le groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement et comme pour le groupe des parties prenantes non commerciales. Donc je dirais qu'en général, les résultats, ils insistent sur leur position. Le seul problème, c'est la partie des éléments de données communs. Est-ce qu'on peut passer à la prochaine diapositive ? Bien.

À propos du rapport minoritaire du SSAC, ce sont des commentaires généraux. Il y a un commentaire sur le EPDP en général de la part du

---

SSAC et ils abordent aussi des questions spécifiques qui ont été abordées lors de ce processus d'élaboration de politique accéléré. Ils disent que le SSAC considère que la communauté de l'ICANN doit se centrer sur la possibilité de mettre en place un système SSAD opérationnel. Cependant, des fois, on peut se mettre d'accord sur ce point-là. On peut avoir un système unifié pour la divulgation du SSAD, mais on ne sait pas si la phase 2 a été prise en compte ici.

Ensuite, il y a des recommandations sur le SSAD et l'autre sur la différence entre personne physique et morale. Ils disent que ces éléments doivent être définis et que les éléments de données doivent être divulgués et que le titulaire de nom de domaine doit être classé comme personne physique ou personne morale pour les nouveaux enregistrements. Pour les anciens enregistrements, les titulaires de noms de domaine seront contactés et leur statut sera précisé. Prochaine diapositive.

Par rapport à la possibilité d'avoir un contact unique, ils expliquent que ce contact unique était un concept assez vague et le groupe a donc décidé de déterminer des objectifs qui étaient en jeu ici pour choisir cette possibilité du contact unique et qu'il fallait la définir. Donc on a la possibilité de contacter le titulaire de nom de domaine. Et l'autre possibilité, c'est de corréler l'enregistrement de nom de domaine et les données liées à cet enregistrement. Comme nous le voyons dans l'IPC, ils ont mis l'accent sur les deux points – je crois que le GAC aussi l'a dit – sur la possibilité de contacter les titulaires de nom de domaine et de corréler les données de contact.

---

Le SSAD dit qu'on propose des contacts basés sur le email et des contacts basés sur le email pour l'enregistrement des titulaires de nom de domaine et un enregistrement avec un email pour chaque nom de domaine enregistré par un titulaire unique. On voit ici que pour la question qui avait été posée à Bird & Bird, ils nous ont fourni un tableau qui montre les risques associés à ce type de contact email dans ce contexte.

Ils pensent que les objectifs politiques sont doubles. Pour atteindre le premier, ce serait la possibilité de contacter les titulaires de nom de domaine. Les bureaux d'enregistrement devraient continuer à déployer des données pour soutenir les titulaires de nom de domaine qui donnent leur contact email. Et concernant le deuxième objectif, ils pensent que cela devrait être traité ultérieurement. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Voilà c'est tout ce que j'avais à dire et à la base, voilà donc les recommandations. Nous pouvons observer que les groupes de parties prenantes non commerciales, des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre sont d'accord peut-on dire avec le rapport, en dehors des bureaux d'enregistrement qui avaient des préoccupations par rapport aux éléments de données. Et les autres groupes sont plus ou moins alignés. Voilà un petit peu où nous en sommes et voilà donc comment s'est terminée la phase 2A du EPDP.

Ce que je peux dire, c'est que ces éléments des données communs sont très positifs, c'est vraiment la base technique de la différenciation, ce qui à mon avis est positif.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia. Je crois que nous sommes à la demie, donc je pense que nous avons un peu de temps pour les questions et les commentaires.

Il y a deux personnes qui ont la main levée, mais veuillez s'il vous plaît être rapides parce que nous n'avons plus beaucoup de temps avec ceux qui nous aident à préparer cette réunion. Christopher.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci.

Merci Hadia pour cet exposé très détaillé. Je voulais soulever un point par rapport à l'utilisation de ce terme « déclaration minoritaire ». Nous avons tellement des déclarations minoritaires qui nous ont été exprimées, quelle est la majorité ? Y a-t-il une majorité ? Selon la loi, on nous dit qu'il y a des déclarations minoritaires des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre et que ceux-ci soutiennent ou appuient le rapport. C'est totalement bizarre. En fait, il est absolument inacceptable que l'At-Large, et l'ALAC en particulier, se décrive comme une minorité délibérément. Cela est absolument inacceptable pour nos membres – en tout cas, ce devrait l'être.

Le modèle multipartite a été mis en place pour endiguer les intérêts commerciaux des opérateurs de la même manière que les réglementations nationales endiguent ces mêmes intérêts, dans l'intérêt du public. Mais si ce n'est pas le cas, nous ne faisons pas notre travail. Ce n'est pas simplement de dire : « Voilà, nous sommes une minorité. » La majorité, c'est une petite minorité et nous devons donc rejeter ce terme.

---

Merci.

HADIA ELMINIAWI : Merci Christopher. Et je dirais que la majorité, c'est le rapport. Mais je suis d'accord avec vous, le titre « Déclaration minoritaire » dans beaucoup de cas ne reflète pas réellement ce qui y est contenu.

CHRISTOPHER WILKINSON : Je suis content que vous soyez d'accord avec moi.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui Christopher, je pense que nous en avons parlé, mais ce sont des rapports minoritaires, c'est en fait comme ceci qu'on les appelle – c'est une question de procédure. Le rapport est rédigé et ensuite, chaque unité constitutive, chaque partie qui a participé, forme ou rédige un rapport minoritaire. Ce n'est pas un jugement qui nous permet de dire qu'il s'agit de la minorité ou de la majorité.

CHRISTOPHER WILKINSON : Oui, mais le Conseil d'Administration et les autres traiteront les rapports minoritaires comme minoritaires. Donc ceci est un problème pour l'ALAC en termes de défense de l'intérêt des utilisateurs finaux dans le monde entier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Christopher.  
  
Jonathan.

---

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier. Je serai bref.

Je crois qu'il y a quelque chose d'intéressant dans l'intervention de Christopher et peut-être devrions-nous commencer à changer la rhétorique et encadrer nos déclarations comme des déclarations majoritaires. Moi, je trouve qu'on devrait y réfléchir. Je pense qu'il nous faut un petit peu explorer cette question.

Ma question pour Hadia : que tirons-nous de toute cette description que vous nous avez faite ? Est-ce qu'on pourrait peut-être faire un diagramme des questions qui ont été traitées par le rapport ? Où en sont les différents groupes ? Parce que pour définir une « majorité », il faudrait trouver un moyen de faciliter les choses, de donner une vision plus claire de cette vision majoritaire, peut-être en mettant les choses en parallèle dans un graphique, etc. Sinon, je ne vois pas trop quel sera l'enseignement tiré de cette présentation très détaillée que vous nous avez faite.

HADIA ELMINIAMI :

Merci Jonathan. Effectivement, je me disais qu'on pourrait créer un graphique, mais je ne sais pas si c'est une bonne idée. Mais je vais quand même le faire et on pourra peut-être prendre une petite minute lors de l'appel suivant pour regarder ce graphique.

Pour moi, les enseignements tirés sont ce que j'ai exprimé. Mais le fait de les voir sous forme visuelle, ce serait peut-être différent. Vous pouvez voir que la BC, l'ALAC, le GAC et l'IPC sont d'accord sur toutes les questions et les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et

---

les entités commerciales sont également d'accord. Mais on pourrait le présenter pour chaque point.

Donc merci d'avoir mentionné cette idée. Effectivement, j'avais eu la même idée. Il serait peut-être mieux de pouvoir voir clairement plutôt que de passer en revue les différents points.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia et merci pour l'énorme travail que vous avez effectué.

Nous n'avons plus beaucoup de temps. Christopher, je vois que vous avez toujours la main levée. Je lis dans le chat aussi que León Sanchez, membre du Conseil d'Administration sélectionné par l'ALAC, nous dit que le Conseil d'Administration traite toutes les déclarations de manière égalitaire, quel que soit leur titre, même si on parle de minorité. C'est quelque chose qu'il est important de noter. Et peut-être que la préoccupation n'est pas aussi importante que nous pouvons le penser. Mais je pense quand même qu'il faut noter ce que vous avez dit.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci.

Merci à León pour cette précision. Mais moi, je vois les choses du point de vue des hommes politiques, des législateurs, des utilisateurs de l'internet, des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre du monde entier qui considéreront le terme « minoritaire » en partant de la définition anglaise de ce terme, et c'est tout.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Nous allons maintenant passer au point suivant. Merci. Il ne nous reste que quelques minutes.

Il y a un processus d'élaboration de politiques accéléré sur les noms de domaine internationalisés. Je crois que malheureusement Satish a dû nous quitter à la demie. Je ne sais pas si Lianna est avec nous. Satish m'a envoyé un petit message par rapport à une mise à jour sur les IDN.

Premièrement, la version actuelle montre que le EPDP sera terminé au premier trimestre 2023. Je lis et cela me semble assez loin vu qu'on est en 2021. Mais nous parlerons demain de ces délais et peut-être que la date sera modifiée. Il s'agit d'un processus d'élaboration de politiques accéléré, donc cette date de 2023 me surprend.

Deuxième point dont il parle, une fois que le projet aura été défini, nous parlerons de la charte, de la définition des règles de génération d'étiquette. C'est le deuxième point qu'il souhaitait soulever.

Voilà un petit peu la mise à jour pour cette semaine. J'imagine qu'il y aura d'autres informations la semaine prochaine.

Des commentaires, des questions ? Justine Chew.

JUSTINE CHEW : Oui, rapidement Olivier. Deux choses.

Premièrement, le mot « accéléré », c'est un mot de la nomenclature qui donne une fausse impression. Il y a une raison pour laquelle on utilise le

---

terme « accéléré », je ne vais pas y revenir, mais cela ne veut pas dire que c'est quelque chose qui se fait à court terme. Cela veut simplement dire que certaines parties sont nécessaires et cela est relatif au rapport sur les thématiques qui ressort du PDP.

En ce qui concerne les frais administratifs, nous savons que le président du EPDP sur les IDN a été sélectionné par le NomCom pour aller au Conseil d'Administration, donc il sera intégré au Conseil à l'ICANN72. Entre temps, il y a eu un appel à intérêt pour qu'un nouveau président soit sélectionné. Cet appel à manifestation d'intérêt se termine aujourd'hui. Donc le conseil de la GNSO, à un moment ou à un autre, devra considérer quelles sont les candidatures pour sélectionner un nouveau président, donc nous verrons.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine pour ce point rapide.

Hadia, vous avez la main levée, allez-y.

HADIA ELMINIAMI : Merci.

J'ai également participé au groupe sur les IDN et je peux vous dire que la conclusion, c'est qu'il y a eu un résumé du plan qui a été présenté au conseil de la GNSO comme plan de projet. Deuxièmement, nous n'allons pas nous diviser en sous-groupes étant donné le grand nombre de questions, mais c'est le groupe dans son ensemble qui passera en revue toutes les thématiques A à G. Et du côté de la GNSO, ils vont peut-être

---

mettre en place un questionnaire pour essayer de choisir des données pour les TLD IDN.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci pour ces informations, Hadia. Malheureusement, nous devons avancer. Il y aura d'autres mises à jour sur le PDP sur les IDN la semaine prochaine.

La partie suivante de cet appel – qui devrait se faire rapidement –, c'est le point sur les commentaires publics. Comme Evin n'est pas là, c'est à Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Oui, merci.

Nous avons des commentaires qui ont été récemment ratifiés par l'ALAC, les déclarations minoritaires dont on vient de parler, et il y a certaines choses qui vont bientôt arriver. Mais ce qui est le plus intéressant je crois, c'est le DAAR. Nous en avons parlé lors d'appels précédents et je ne pense pas que nous passions à ces règles de génération d'étiquette bientôt. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite faire un rapport sur le comité de finances et de la planification, mais je crois que celui sur lequel nous allons travailler, c'est vraiment celui sur le DAAR.

Voilà, je crois que c'est tout Olivier.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan. Nous en reparlerons la semaine prochaine.

Nous avons également le point divers maintenant. Et bien sûr, c'est simplement pour répéter l'annonce que le nouveau système de consultation est mis en place. Il y a un lien à l'ordre du jour là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres choses dans le point divers ? Apparemment, il n'y a pas d'autres commentaires concernant les divers.

Voyons maintenant quand aura lieu notre prochaine réunion.

DEVAN REED : Pour une question de rotation, votre prochaine réunion du CPWG aura lieu le mercredi 22 septembre à 19 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Je crois qu'il n'y a rien qui coïncidera avec cette réunion, donc nous nous retrouverons la semaine prochaine à 19 h.

Merci à tous. Nous avons reçu des informations très intéressantes. Nous remercions nos interprètes, nous remercions également le responsable des sous-titres. Je vous remercie tous d'avoir participé à cette réunion. Je remercie aussi bien sûr le personnel de l'ICANN.

Jonathan, rien de plus ?

JONATHAN ZUCK : Non, merci. À la semaine prochaine.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :      Merci, au revoir à tous.

DEVAN REED :                      Merci à tous et bonne journée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**